

Affaires juridiques
JAC/

OBJET : SECURITE PUBLIQUE : MESURES D'URGENCE- DELEGATION DE SIGNATURE
- VOIES PUBLIQUES : CIRCULATION ET STATIONNEMENT
- EQUIPEMENTS PUBLICS : ACCES

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-19, L 2122-21 et L 2212-1,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'adoption de mesures d'urgence de nature à assurer la sécurité et la salubrité sur les voies publiques et dans les équipements communaux et leurs abords, pour prévenir des accidents ou leurs conséquences.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2022/47 du 10 mai 2022,

ARRETE :

Article premier : Il est donné délégation de signature à Madame **Christine NOUAILHETAS** Directrice Générale des services de la Ville de Sannois, à l'effet de signer les arrêtés qui, en cas de péril imminent pour la sécurité et la salubrité, réglementent temporairement la circulation et le stationnement des personnes et véhicules sur les voies publiques et l'accès des personnes et des véhicules aux équipements communaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale des services de la Ville de Sannois, il est donné successivement délégation de signature à effet de signer les actes visés dans l'article précédent :

- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Madame **Carole LEBOSSÉ**, Directrice Générale Adjointe

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Madame le Commissaire Divisionnaire Chef de District.
 - Madame le Major responsable du Commissariat de Police de Sannois.
 - Madame la responsable de la Police Municipale de Sannois.
- publication sur le site internet de la Ville de Sannois.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2022/47 du 10 mai 2022.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS



Fait à Sannois, le 13 juin 2024

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 19 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.06.13 - Arr 2024 - 64-AR

Publié le 21 juin 2024